

Service instructeur

Direction des finances

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE
REHABILITATION THERMIQUE DE 16 LOGEMENTS A HUNINGUE**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale d'emprunt à HABITATS DE HAUTE ALSACE à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 124 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 16 logements situés 8 et 10 rue de la Libération à HUNINGUE.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de HABITATS DE HAUTE-ALSACE relative à une demande de garantie d'emprunt pour le prêt PAM d'un montant de 124000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 16 logements collectifs locatifs situés 8 et 10 rue de la Libération à HUNINGUE. Cet emprunt vient en complément de l'Eco-Prêt de 288 000 € pour lequel la garantie départementale a déjà été accordée par la Commission Permanente du 9 septembre 2016.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention sur fonds propres par délibération en date du 18 décembre 2015.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 789 835,00 € est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt C.D.C.Eco-Prêt	288 000 €
Prêt C.D.C. PAM à taux fixe	124 000 €
Emprunt Alliance	70 000 €
Subvention Région	52 800 €
Subvention Département	56 000 €

Fonds propres	199 035 €
TOTAL	789 835,00 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PAM
Identifiant de la ligne du prêt	5156724
Montant du prêt	124 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité du dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de la période	0,2 %
TEG de la ligne du prêt	0,8 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	6 mois
Taux du préfinancement	0,8 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt ¹	0,8 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la politique départementale de l'habitat.

Les dispositions en la matière prévoient l'octroi d'une caution à 100 % sans prise de sûreté, pour le financement des opérations de réhabilitation thermique du parc existant (rapports CG-2013-3-1-3 du 21 juin 2013 et CG-2015-6-1-2 du 26 juin 2015).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN